

# **DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

## **ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

—  
**REUNION DU 21 JUIN 2019**

Le vendredi 21 juin 2019 à 09h50, l'Assemblée Départementale s'est réunie sur la convocation de son Président, sous la présidence de M. René MASSETTE, Président du Conseil départemental, dans la salle de l'Hémicycle.

Stéphanie COLOMERO a été désignée comme Secrétaire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sophie BALASSE, M. Khaled BENFERHAT, Mme Clotilde BERKI, M. Jacques BRES, M. Serge CAREL, M. Jean-Claude CASTEL, Monsieur Thierry COLLOMP, Mme Stéphanie COLOMERO, Mme Sandrine COSSERAT, M. Jérôme DUBOIS, Mme Evelyne FAURE, M. Claude FIAERT, Mme Emmanuelle FONTAINE DOMEIZEL, M. Robert GAY, Mme Patricia GRANET BRUNELLO, Mme Guylaine LEFEBVRE, M. René MASSETTE, Mme Isabelle MORINEAUD, M. Jean-Christophe PETRIGNY, Mme Nathalie PONCE GASSIER, M. Pierre POURCIN, Mme Geneviève PRIMITERRA, Mme Brigitte REYNAUD, M. Jean-Yves ROUX, M. Serge SARDELLA, Mme Danielle URQUIZAR, Mme Alberte VALLEE

### **ABSENTS :**

### **PROCURATIONS :**

M. André LAURENS ayant donné pouvoir à Mme Danielle URQUIZAR, M. Roger MASSE ayant donné pouvoir à M. Jacques BRES, Mme Sophie VAGINAY RICOURT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle MORINEAUD

Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Direction des Finances et des Affaires Juridiques**

**Objet : Instauration de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour**

**L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire ;

VU la loi du 13 avril 1910 instaurant la taxe de séjour due par toute personne non domiciliée sur la commune, et ne possédant pas une résidence pour laquelle elle est assujettie à la taxe d'habitation ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 relative aux compétences partagées en matière de tourisme entre les communes, les départements et les régions ;

VU le schéma départemental de développement touristique 2017-2021 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental indiquant que le Département mène une politique de développement touristique ambitieuse, et rappelant le montant de l'enveloppe allouée estimé en moyenne à hauteur de 6 350 000 € ;

VU l'avis favorable de la première commission ;

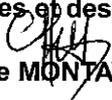
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer une taxe départementale additionnelle de 10 % à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire à compter de 2020.

En application de l'article L 3333.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit de cette taxe sera affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du Département, favoriser l'attractivité du territoire et sa fréquentation touristique ou encore sa préservation environnementale.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Directrice des Finances et des Affaires Juridiques,**

  
**Karine MONTAY**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Date de transmission à la préfecture : **26/06/19**

Identifiant Acte : **04-220400014-20190621-82246-DE-1-1**

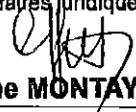
Date de publication : **01 JUIL. 2019**

Digne-les-bains, le : **01 JUIL. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,



La Directrice des finances  
et des affaires juridiques,

  
**Karine MONTAY**